



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2019

Délibération n°2019028

Date de convocation : 11/03/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, TRAMIER Sandy pouvoir à BOURGEOIS Claude, BOMPARD Guillaume pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis

Secrétaire de Séance : HAUTANT Anne-Marie

OBJET : FINANCES / PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACTION GH8 / PROJET D'INTRODUCTION DE L'ARISTOLOCHE DU PLAN DE GESTION 2016-2020 DE L'ETANG SALE / COURTHEZON

RAPPORTEUR : M. Xavier MARQUOT

L'Etang Salé de Courthézon, premier site labellisé Espace Naturel Sensible dans le département de Vaucluse bénéficie d'un Plan de Gestion depuis 2005. Dans le cadre du Plan de Gestion 2016 / 2020 est inscrite l'opération relative à la gestion des habitats : GH8 « introduction de l'Aristolochie sur le site de l'étang salé » (l'Aristolochie à feuilles rondes constitue la plante hôte de prédilection du papillon la Diane, espèce protégée).

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le Plan de Gestion dans lequel est inscrite cette opération a fait l'objet d'un transfert, tant du point de vue technique (délibération 2018-1) que du point de vue financier (délibération 2018-10).

Cette opération, validée par le comité de pilotage du 12 décembre 2017 dont le montant prévisionnel s'établit à 10 861 €, présente le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-2484 00236-20190325-DCC2019028-

Partenaires financiers	Pourcentage	Montant
Collectivité (CCPRO)	63.6 %	6 908 €
Partenaire Privé (Nature et Découverte)	18.4 %	2 000 €
Naturoptère – Université Populaire Ventoux	18 %	1 953 €
Total	100 %	10 861 €

Ainsi, il est proposé d'apporter une aide financière au Naturoptère / Université Populaire Ventoux pour la mise en œuvre de cette opération, selon le descriptif ci-joint, à hauteur de 6 908 euros.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018-1 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange actant la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

VU la délibération 2018-10 relative au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « éclairage public » / présentation du rapport de la CLECT et impact sur les attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que l'opération « introduction de l'Aristolochie sur le site de l'étang salé » s'inscrit dans ses compétences au titre de « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,

AYANT OÙI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la CCPRO à l'opération à hauteur de 6 908 euros,
- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget Principal GEMAPI 833 – 6574,
- **HABILITE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 25/03/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-248400236-20190325-DCC2019028-